



# Bruges

2026-PERM-71  
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260331-2026-PERM-71-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026  
Publication : 16/04/2026

## Arrêté du Maire portant délégation de signature aux Responsables du service commun du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole en matière de publicité, enseignes et préenseignes

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants, relatifs à la publicité extérieure, enseignes et préenseignes,
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- VU la délibération du Conseil Municipal de Bruges n°2015.04.21 en date du 5 novembre 2015 portant adoption de constitution de services communs et mutualisation de services au sein de Bordeaux Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU la convention en date du 17 décembre 2015 de constitution de services communs entre Bruges et Bordeaux Métropole portant notamment sur la mutualisation du service chargé de la publicité extérieure,
- VU le contrat d'engagement entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole en date du 17 décembre 2015,
- **CONSIDERANT** que les agents affectés au service commun du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire,
- **CONSIDERANT** que la gestion des procédures de déclaration et d'autorisation préalable en matière de publicité, d'enseignes et de préenseignes de la Ville de Bruges fait partie du périmètre de mutualisation, et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature aux Responsables du Service commun du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,
- **CONSIDERANT** que Madame Céline GUAUS exerce les fonctions de Responsable du Service commun « Centre Instruction 2 Bruges Blanquefort » au sein du Service Droit des Sols de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,
- **CONSIDERANT** que Madame Stéphanie LAPEYRE exerce les fonctions de Responsable du Service commun Droit des Sols de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,

ARRÊTE

-----

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Monsieur le Maire donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à **Madame Céline GUAUS**, Responsable du Service commun « Centre Instruction 2 Bruges Blanquefort » au sein du Service Droit des Sols de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole, pour la signature des courriers listés ci-après relatifs aux procédures de déclaration et d'autorisation préalable en matière de publicité, d'enseignes et de préenseignes :



# Bruges

- Les demandes de pièces complémentaires
- Les majorations de délais

## ARTICLE 2

**En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Céline GUAUS, Madame Stéphanie LAPEYRE**, Responsable du Service commun Droit des Sols de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole sera habilitée à signer les actes susmentionnés.

## ARTICLE 3

Les délégations de signature consenties aux articles 1 et 2 ci-avant prennent effet à compter de la transmission en Préfecture et de la publication électronique sur le site Internet de la Ville de Bruges du présent arrêté.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Bruges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, étant précisé que le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet, ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant la publication de l'arrêté ou le rejet du recours gracieux par l'Administration.

## ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services de la Ville de Bruges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Commune et notifié conformément aux textes en vigueur. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde ainsi qu'aux bénéficiaires de la présente délégation.

Fait à Bruges, le 31 mars 2026

Signatures originales de  
Céline GUAUS :

Stéphanie LAPEYRE :

Le Maire  
  
Frédéric GIRO